

Séance du 3 octobre 2019







Introduction







Approbation du compte rendu de la séance du 25 juin 2019







L'eau 1. Points d'actualité:

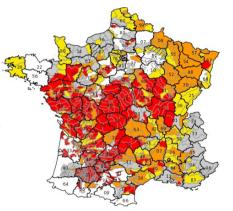
- suites des Assises de l'eau
- retour sur le comité de suivi hydrologique du 29 août
- renouvellement des comités de bassin





Commission de suivi l'eau hydrologique du 29 août (1/2)

- Troisième CSH de 2019 avec la présence de Madame la ministre Emmanuelle Wargon
- Bilan sur la situation hydrologique très tendu : sécheresse qualifiée de météorologique, agricole et hydrologique. Bassin Loire-Bretagne le plus concerné.
- Focus sur les restrictions et les contrôles mis en œuvre.
- Tour de table des bassins sur les mesures prises et envisagées et les risques restants, retour d'expérience sur la gestion de la sécheresse.



Carte propluvia du 25 septembre : 27 % de la surface métropolitaine placée en crise (eaux superficielles), 3 % (eaux souterraines)



Commission de suivi eau hydrologique du 29 août (2/2)

Les principales conclusions :

- Le CSH devient « Commission d'anticipation et suivi hydrologique (CASH) »
- Un calendrier de réunion sera proposé pour une meilleure anticipation et un suivi régulier. Prochaine réunion en décembre (date à fixer).
- Le gouvernement confie une mission au Conseil général de l'environnement et du développement durable pour évaluer la gestion de la sécheresse par les services. Une synthèse des travaux est attendue à la prochaine commission.





Renouvellement des comités de bassin







Réforme des comités de bassin

Évolutions programmées par la loi pour la reconquête

de la biodiversité, de la nature et des paysage

Phase 1 ajustement 2017

Collège des parlementaires et des collectivités territoriales (40 %)

Collège des usagers de l'eau et des milieux aquatiques,

des milieux marins et de la biodiversité (40%).

Intégration dans la loi :

- Sous-collège usagers non professionnels
- Sous-collège usagers

pro Agric., sylvic., pêche, batellerie, tourisme, etc.

- Sous-collège usagers pro Indus, artisanat

Collège Etat et établissements publics (20%)

Phase 2 – mi 2020 (scission collège des usagers)

Collège des parlementaires et des collectivités territoriales (40 %)

Collège usagers non professionnels de l'eau, des milieux aquatiques, du milieu marin et de la biodiversité (20%)

Collège usagers
Professionnels de l'eau,
des milieux aquatiques, du
milieu marin et
de la biodiversité (20%)

Collège Etat et établissements publics (20%)

concertation avec l'ensemble des acteurs concernés

Point info

CNE du 3/10







Evolution de la composition des CA des Agences de l'eau

Phase 2 - mi 2020 (Décret CE)

Phase 1 – effectuée mi 2017

1 président

11 représentants collège parlementaires collectivités territoriales

11 représentants collège usagers eau,

11 représentants collège Etat et établissements Publics

1 représentant du personnel

dont au moins 3 sous-collège usagers non professionnels (AAPMA, APN, conso)

dont au moins 3 pour les sous-collèges usagers professionnels (Agriculture, Industrie, Pêche-Aquaculture)

1 président

11 représentants Collège collectivités territoriales

5 représentants collège usagers non professionnels

5 représentants collège usagers professionnels

1 personnalité qualifiée

11 représentants collège Etat et établissements publics

Soit 11 représentants collèges usagers et PQ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION

ÉCOLOGIQUE

1 représentant du personnel



ecologique-solidaire.gouv.fr

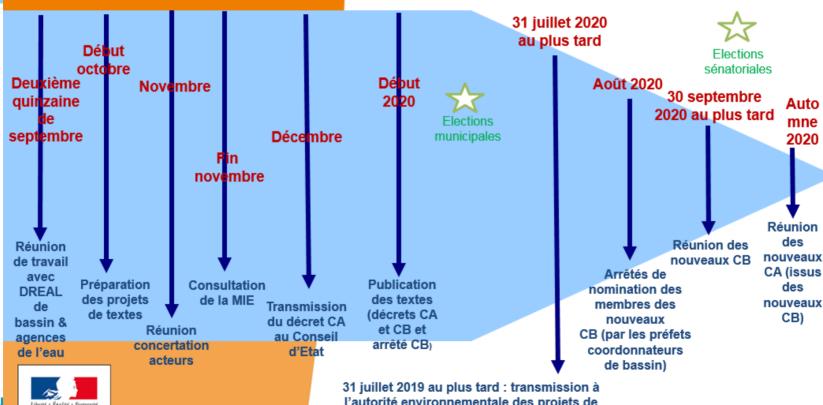
Articles de référence : Art. L. 213-8-1 et R. 213-33 et suivants Code Environnement



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE

Calendrier prévisionnel





31 juillet 2019 au plus tard : transmission à l'autorité environnementale des projets de SDAGE 2022-2027 par les CB encore en place (qui ont travaillé dessus)







2. Focus sur la charte eau et assainissement en outre-mer







Le Plan eau DOM

- 2015 : Rapport « propositions pour un plan d'actions en outre-mer » publié en février 2016 - mission conjointe CGEDD, CGAAER et IGA
- 30 mai 2016 : signature par les ministres chargés de l'environnement, des outre-mer, de la santé, ainsi que par les directeurs de l'Agence Française de Développement et de la Caisse des Dépôts et Consignations du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin (appelé « Plan Eau-DOM »)
- Objectif sur 10 ans d'améliorer le service rendu aux usagers.







Le Plan eau DOM

Les 4 axes du plan :

- Renforcer la gouvernance des collectivités
- Développer les capacités techniques et financières des services
- Redéfinir les priorités techniques pour un service de qualité et durable
- Mieux intégrer les politiques eau et assainissement dans le développement des territoires







Le Plan eau DOM

- Outil : le contrat de progrès qui est un engagement mutuel entre :
 - ✓ la collectivité s'engage à garantir sa capacité à déployer son programme d'investissement
 - ✓ les financeurs s'engagent à financer ce programme
- Le contrat inclut un suivi par indicateurs







La gouvernance au niveau national:

La conférence nationale des acteurs de l'eau réunit les représentants des ministères concernés (MTES/DEB, MOM/DGOM, MSS/DGS), leurs partenaires (CGEDD, AFB, AFD, CDC) et les préfets des territoires concernés. Ses membres s'engagent à effectuer le suivi du plan d'actions, à appuyer la montée en puissance du dispositif de contractualisation et à réaliser son évaluation. Elle joue le rôle de comité de pilotage (COPIL) avec pour objectif « d'assurer le suivi et l'évaluation du plan de manière cohérente à un niveau national » en étroite collaboration avec les territoires.

Un coordonnateur du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD).

Une équipe projet nationale dit comité technique (COTECH) pilotée par le coordonnateur et composée des services des ministères de la transition écologique et solidaire, des outre-mer, des solidarités et de la santé, de l'Agence Française pour la Biodiversité, de l'Agence Française de Développement et de la Caisse des dépôts et consignations.

Un secrétariat assuré conjointement par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité et la Direction Générale des outre-mer.



Plan eau DOM: Pilotage



Au niveau local:

15

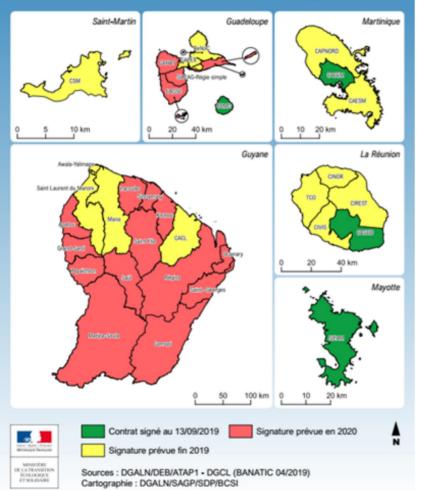
Une conférence régionale des acteurs de l'eau organise le pilotage régional partenarial du plan d'actions pour une mise en œuvre au plus près des territoires. En effet, le plan d'actions nécessite d'être conduit au plus près des réalités de chaque territoire, les situations et les besoins étant très divers.

Elle réunit l'ensemble des acteurs de l'eau (la Région, le Département ou la collectivité unique, l'AFB, l'AFD, la CDC, le président du Comité de l'eau et de la biodiversité, l'Office de l'eau) et associe les Agences régionales de santé. Elle assure l'orientation stratégique globale du territoire, la programmation et la coordination des instruments financiers mobilisés.

Une équipe-projet régionale avec l'appui des Directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) assure le secrétariat de la conférence régionale des acteurs de l'eau et représente un guichet unique pour l'élaboration et le suivi des contrats.

Plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en outre-mer Etat d'avancement des contrats de progrès

Septembre 2019



Plan eau DOM: Bilan

- 4 Contrats de progrès signés 13 contrats de progrès dont la signature est prévue fin 2019 pour plus de 80% de la population pour l'ensemble des territoires (33 contrats de progrès attendus au total)
- 10 autorités organisatrices accompagnées en assistance à maîtrise d'ouvrage pour élaborer les contrats de progrès
- Coordination territoriale : 18 réunions de conférences régionales des acteurs
- 5 outils territoriaux de financement partagé (2 guichets uniques pour les demandes de financements, 1 conditionnement des financements aux contrats de progrès entre les bailleurs et 2 comités des financeurs)
- 30 diagnostics de services eau et assainissement réalisés
- 9 collectivités accompagnées au transfert de compétences
- 5 formations pour les collectivités

Résultats encore modestes, mais les avancées et l'implication des équipes projet ainsi que celle du partenariat en local inscrivent la démarche dans le temps





Plan eau DOM: Perspectives

COPIL national (6 juillet 2018, 20 septembre 2019)

- Organisation de rencontres nationales
- Association plus grande des collectivités aux Conférences régionales des acteurs
- Intégration de la résilience dans les contrats de progrès : lancement d'une étude par le CEREMA
- Mission à lancer pour faire des propositions relatives aux modalités d'accompagnement des collectivités ultramarines non concernées par le plan eau DOM (PTOM)
- Soutenir financièrement l'ingénierie de projet et la formation : sur la base des besoins exprimés par les préfets, une lettre d'engagement des ministres de la transition écologique et outre-mer sera proposée avant fin 2019
- → Inventaire des demandes d'adaptation de la réglementation via les préfets et examen par IL ♣ LANDEB et la DGOM



Plan eau DOM: Perspectives

COPIL du 20 septembre 2019 (suite)

- Lancement de 2 missions en 2020 en outre-mer :
 - Bilan du Plan eau-Dom après 3 ans d'existence et recommandations de plus long terme concernant : le partage des bonnes pratiques, les évolutions réglementaires, la gouvernance locale, pilotage du plan national et régional, la mise en œuvre des contrats de progrès et le financement des investissements,
 - Évaluation du dispositif des offices de l'eau et pistes d'évolution. Cette mission sera assurée par le CGEDD et l'IGA au premier semestre 2019.





Plan eau DOM

Conclusion

- Le renforcement de la gouvernance des services est le nœud pour l'amélioration du service rendu aux usagers.
- La mobilisation des élus est essentielle
- La difficulté est la capacité à faire ces changements en phase de situation technique et financière tendu.
- Ce dispositif a inspiré la mesure 4 de la 1ère séquence des Assises de l'eau en août 2018 (subventions des agences de l'eau sur la période 2019-2024 pour mettre en place des contrats de progrès auprès des collectivités de taille moyenne qui disposent d'une capacité d'autofinancement réelle, mais qui font face à un retard d'investissement trop lourd).







3. Point d'information sur la mise en place de l'Office français pour la biodiversité





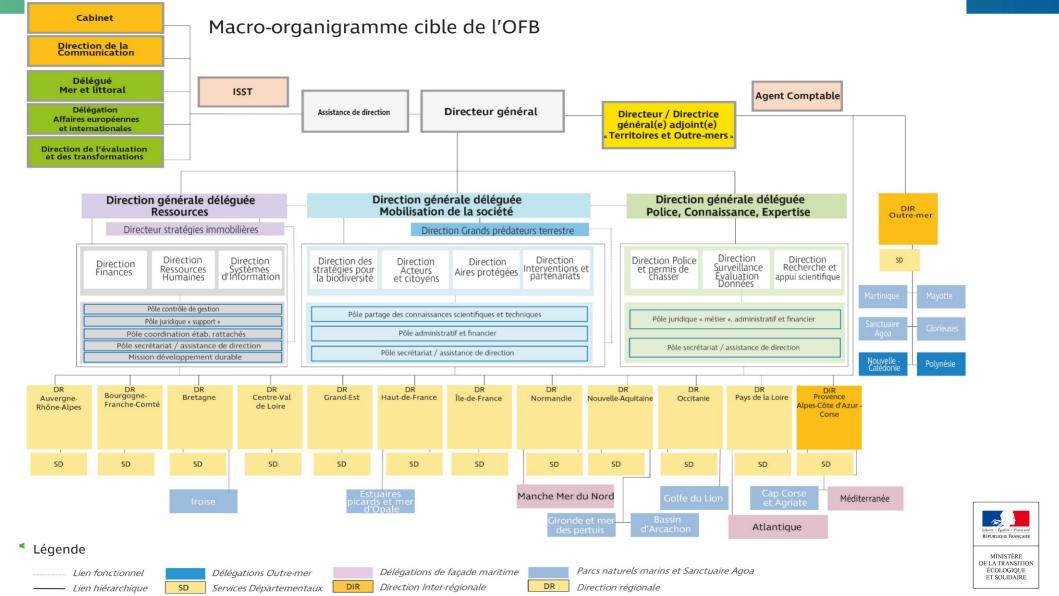


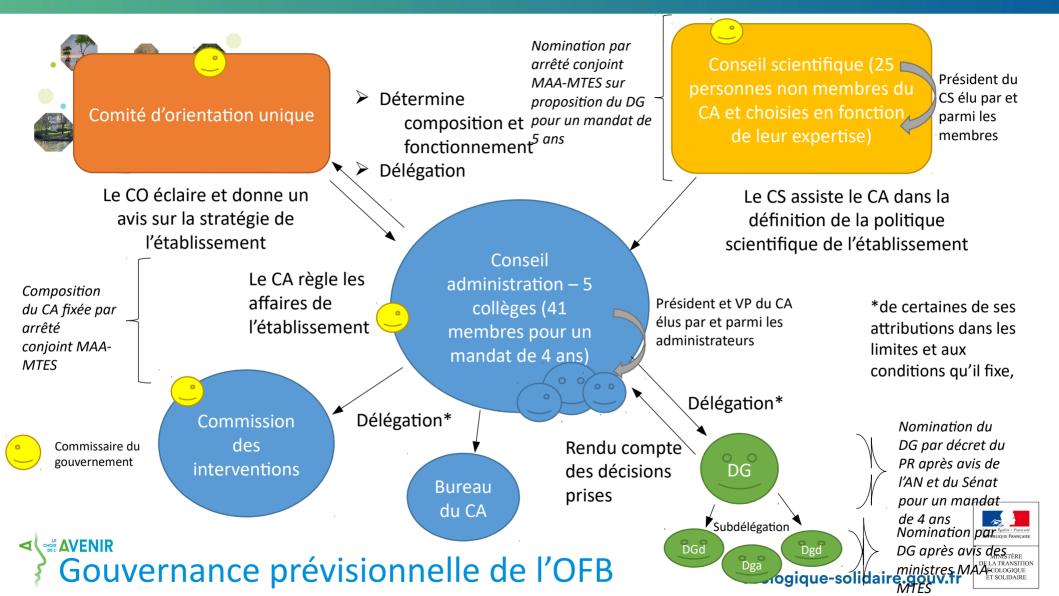
Calendrier de création de l'OFB

Date	Action
26/07/2019	Publication de la Loi nº 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création
	de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des
	fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement
28/07/2019	Publication de la Loi organique n° 2019-789 du 26 juillet 2019
	modifiant la loi organique nº 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à
	l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution
Septembre –	Consultation des différentes instances (CNB, CT, CTM, CNCFS,
octobre 2019	MIE) sur le projet de décret relatif à l'OFB et examen du projet de
	décret par le Conseil d'Etat
Novembre 2019	Signature et publication du décret relatif à l'OFB
01/01/2020	Création de l'OFB



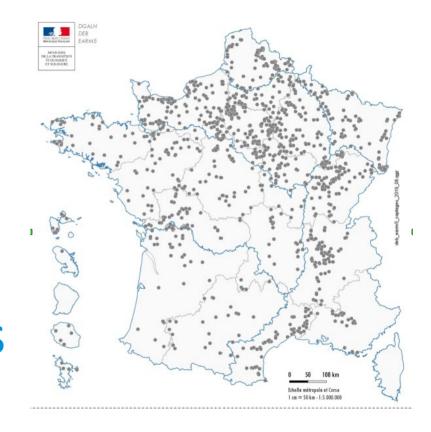
ÉCOLOGIQUE







4. Présentation du projet d'instruction sur les captages prioritaires









Présentation de l'instruction captages

- Action des Assises de l'eau : transmettre une instruction aux Préfets pour la relance d'une politique de protection des captages pour remplir les objectifs suivants :
- engager un plan d'action sur tous les captages prioritaires avant fin 2021;
- déployer des engagements formalisés entre les acteurs du territoire (acteurs de l'eau et monde agricole) sur au moins 350 captages prioritaires d'ici 2022, puis 500 d'ici 2025, afin que l'aire d'alimentation fasse l'objet de mesures ambitieuses de réduction des pollutions diffuses sur une part suffisante de la surface agricole utile.
- ·Les attentes vis-à-vis des Préfets :
 - Sensibiliser et mobiliser les acteurs (au premier rang desquelles les collectivités en charge de la production d'eau potable et les chambres d'agriculture)
 - Coordonner la mobilisation des services de l'Etat et des établissements publics
 - Rendre compte deux fois par an de l'avancement des actions







Présentation de l'instruction captages

- Clarifier le rôle des différents échelons pour coordonner les actions :
 - Le bassin : priorité d'action sur les captages dans les SDAGE et soutien financier par les agences de l'eau
 - La région : élaboration d'une stratégie régionale avec le Président du Conseil régional, mobiliser les acteurs, faire le lien avec les dispositifs régionalisés (PDRR, projet agro-écologique, feuille de route régionale du plan Ecophyto II+),
 - Le département : sensibilisation et mobilisation des acteurs (le rôle des Préfets comme responsables du pilotage de la mise en œuvre opérationnelle est réaffirmé)







Mesures d'accompagnement

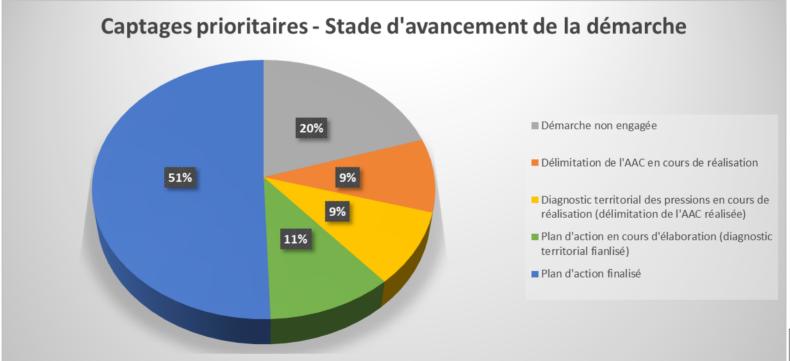
- mesures législatives :

- → renforcer les capacités à agir en instaurant un droit de préemption ouvert à la collectivité territoriale sur les terres agricoles situées dans les aires d'alimentation de ses captages d'eau potable ;
- → renforcer la légitimité des collectivités dans leurs actions pour préserver la ressource en eau en élargissant le champ de la compétence « eau » du bloc communal à la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.
- un guide méthodologique à destination des services de l'Etat en cours de finalisation
- un **séminaire** sera organisé pour accompagner la publication de l'ensemble de ces documents.





Outil de suivi : SOG









5. Quelle stratégie de fixation des objectifs pour le 3ème cycle DCE ?

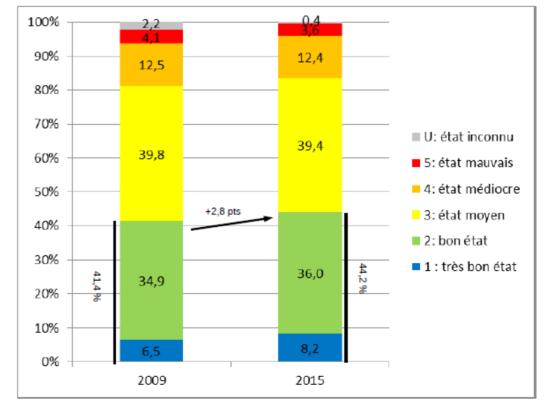






Le bon état des masses d'eau évolue lentement

 44 % des masses d'eau sont en bon état, soit une progression de près de 3 % entre 2009 et 2015





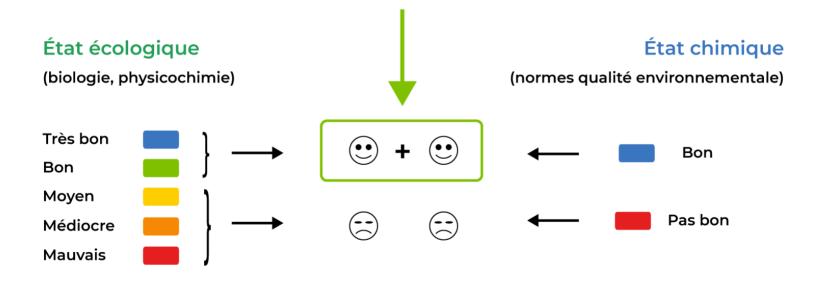




L'état écologique agrège de nombreux paramètres

La notion de bon état

eaux de surface



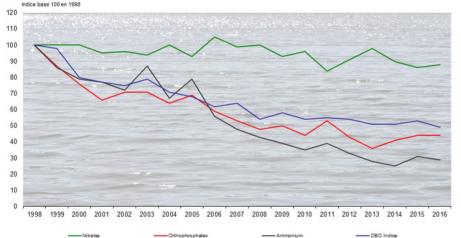




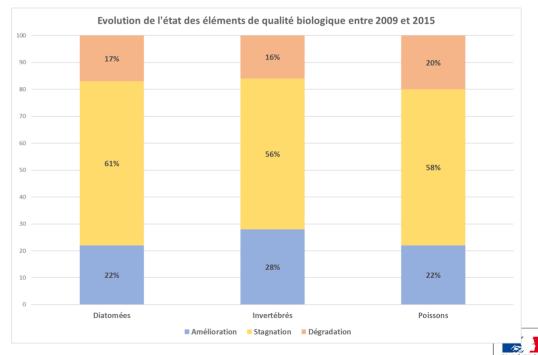


La qualité des eaux s'améliore sur certains paramètres

Évolution de la pollution des cours d'eau par les macro-polluants



Sources: système d'information sur l'eau www.eaufrance.fr. Traitements: SDES 2018





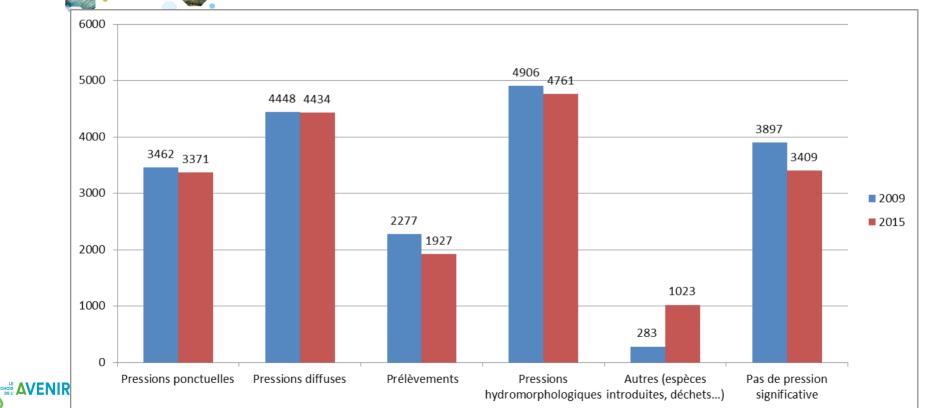
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ET SOLIDAIRE



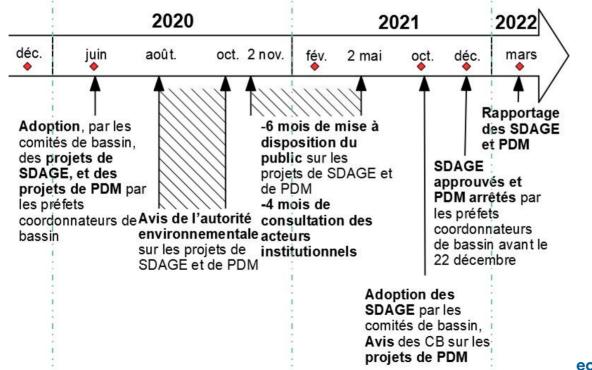
Mais des enjeux demeurent





Les travaux sur les SDAGE et PDM 2022-2027 débutent

Été 2019 : début des travaux d'élaboration des SDAGE et PDM



 Alors que nous n'avons pas de visibilité sur le réexamen de la

DCE







Focus sur les dérogations prévues par la DCE

DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ire.gouv.fr

ANNEXE 3 - Les types de dérogations prévues par la directive cadre sur l'eau

L'article 4 de la directive cadre sur l'eau fixe des objectifs environnementaux :

- La prévention de la détérioration de la qualité des eaux,
- L'atteinte du bon état des eaux à l'échéance 2015 (sauf dérogations),
- L'atteinte des objectifs spécifiques sur les zones protégées,
 L'inversion des tendances à une dégradation de la qualité des eaux souterraines,
- La réduction des émissions de substances prioritaires et la suppression des émissions de substances dangereuses prioritaires.

L'article 4 de la directive cadre sur l'eau prévoit des mécanismes de dérogation aux objectifs environnementaux.

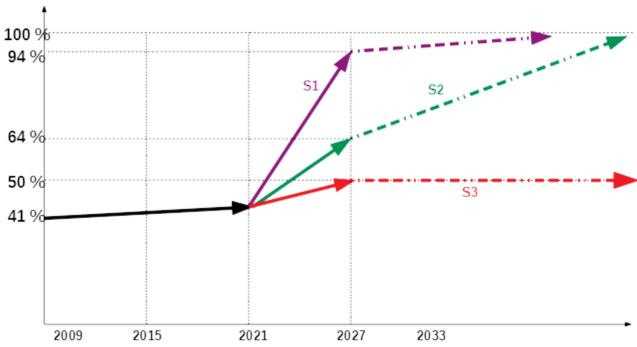
Type de dérogations	4.4 Reports de délais	4.5 Objectifs moins stricts	4.6 Altération temporaire de l'état	4.7 Projet d'intérêt général majeur
Détails	Permet de reporter l'objectif de bon état pour cause de conditions naturelles, faisabilité technique et coûts disproportionnés Limité à 2021 et 2027 pour faisabilité technique et coûts disproportionnés	Permet de fixer un objectif d'état inférieur au bon état	En cas de circonstances exceptionnelles (causes naturelles ou de force majeure)	Permet, sous certaines conditions à un projet, de dégrader l'état d'une masse d'eau ou d'empêcher l'atteinte du bon état
Mobilisation au 2ème cycle (% de masses d'eau)	53	0,3	0	0

Stratégie pour la fixation des

omité national objectifs dans les SDAGE 2022-2027

Scénarii d'évolution de l'état écologique des cours d'eau depuis 2009 en métropole

3 scénarii





S2: maintien de l'ambition historique / reprise des objectifs du SDAGE 2016-2021





S3 : régression environnementale / utilisation forte des objectifs moins stricts



6. Présentation du rapport national des données relatives aux services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA)







Rapport de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement Données 2016

Eric Brejoux Agence française pour la biodiversité







SISPEA, le SIE et l'AFB...

- ► Loi Biodiversité d'août 2016 : l'AFB coordonne au plan technique
 - les systèmes d'information sur l'eau (SIE), la biodiversité (SIB) et les milieux marins (SIMM)
 - au sein du SIE, SISPEA... le SI « petit cycle de l'eau »
 - → Mise en place d'un observatoire des SPEA



Transparence des données





S. Sherri

Rapports nationaux SISPEA

Appui aux politiques de l'eau

ue i eau ecologique-solidaire.gouv.fr





Rapport national SISPEA données 2016 => Publication le 3 octobre 2019

> Ce qu'il contient...

- organisation des collectivités et services
- évolution de l'intercommunalité (Loi NOTRe)
- bilan volumes petit cycle et consommations unitaires
- prix et facture de l'eau
- les indicateurs « principaux » (RDT, ICGP, indicateurs qualité AEP, taux renouvellement, taux conformité ANC)
- Evolution 2015/2016 du taux d'impayés
- Assises de l'eau 2018 1ère phase et conséquences pour SISPEA
- tableau récapitulatif des 39 indicateurs SISPEA 2016

> A paraitre

- rapport complet
- synthèse 8 pages
- annexes détaillées
- jeux de données exploités pour le4@pport







AC + ANC

La situation des collectivités et de leurs services en 2016

2016	AEP	AC	ANC	Total 2016	Total 2013
Nombre de collectivités	11 779	14 622	3 460	21 488	23 688
Nombre de services	12 822	16 104	3 582	32 508	34 709

Nombre de

916



 2016
 Rombic de collectivités

 AEP seule
 5 493

 AC seul
 7 732

 ANC seul
 1 061

 AEP + AC + ANC
 1 171

 AEP + AC
 4 803

 AEP + ANC
 312

1 collectivité =
1 ou plusieurs services ou
« entités de gestion »

Une lente décrue depuis 2013

Rappel Loi NOTRe Cible 2026 : 2 500 collectivités

... facteur 8!

2016	Nombre de collectivités	
Une seule compétence	14 286	
Deux compétences	6 031	
Trois compétences	1 171	







Mesure de l'évolution de l'intercommunalité

2 nouveaux indicateurs suivis par l'Observatoire

Taux de gestion intercommunale

= Nb communes ayant transféré TOUTES leurs compétences (eau, AC et ANC) aux EPCI-FP

Nombre moyen	Eau potable (distribution)		Ass. Coll. (collecte)	
d'entités	2016	2015	2016	2015
EPCI-FP	2,0	2,4	1,8	2,0

2010:49,2%

2013:50,2%

2014:51,6%

2015:52,8%

CHOIX AVENIR

2016:53,8%

Une lente progression



= Nb de contrats/ collectivité (régie assimilée à un contrat)





Conformité des services d'eau potable au décret « fuites » du 27 janvier 2012

ICGP AEP	Nombre de services	%	Population couverte (Millions hab.)	%
OUI	4848	87%	43,4	95%
NON	718	13%	2,12	5%
TOTAL	5566	100%	45,52	100%







13% de services non conformes pour 5 % de la population





18 % de services non conformes pour 9 % de la population





Respect RDT seuil du décret « fuites »	Nombre de services	%	Population couverte (Millions hab.)	%
OUI	4 024	81%	36,9	84%
NON	923	18%	3,9	9%
A confirmer	49	1%	3,2	7%
TOTAL	4 996	100%	44,0	100%





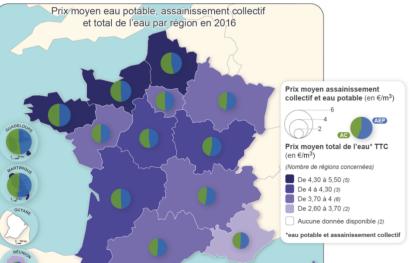
ources des données : SISPEA (AFB) - DDT(M) - DEAL - DRIEE - 2016, INSEE

Fonds cartographiques : AFB Réalisation : Olivier Debuf

Prix et facture de l'eau

Hauts-de-France, Bretagne et Normandie

- ⇒ facture relativement maîtrisée
- ⇒ faible consommation des ménages
- ⇒ compense des tarifs parmi les plus élevés



Guadeloupe et Martinique Consommation moyenne +

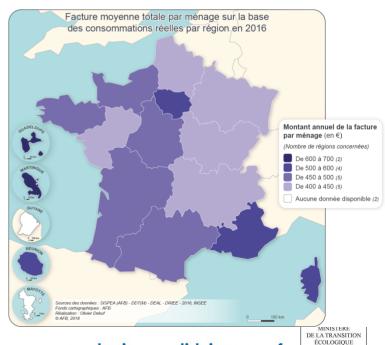
tarification très élevée

= facture très élevée

Grand-Est: 419 €/an
Guadeloupe 686 €/an
=> amplitude régionale de 267 €

PACA, Réunion et Corse

- ⇒ facture assez élevée
- ⇒ consommations parmi les plus élevées
- ⇒ malgré une tarification inférieure à la moyenne





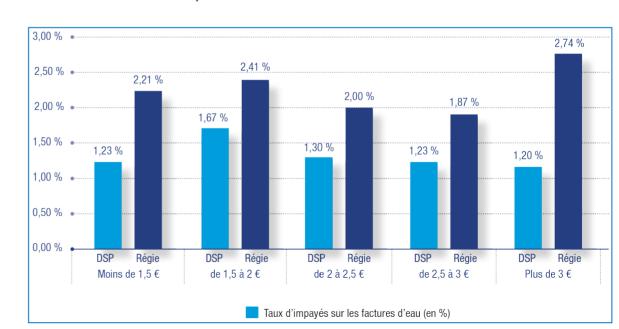
Focus sur le taux d'impayés

Rapport entre le montant des factures impayées au 31 décembre et celui des factures d'eau émises par le service, l'année précédente

	Echantillon commun Eau Potable (563 services)		Coll	lon commun Ass. Collectif 90 services)	
	Taux d'impayés	population (en millions d'hab.)	Taux d'impayés	population (en millions d'hab.)	
2015	1,03 %	16.2	1,24 %		
2016	1.61 %	16,3	1.83 %	8,9	

- Augmentation 2015/2016
 de 0,6 points de pourcentage
- Stagnation les années précédentes

- Pas de corrélation avec le prix du service
- Pas de corrélation avec la taille du service
- Un écart systématique entre régie et délégation (de 50 à 130% d'écart)





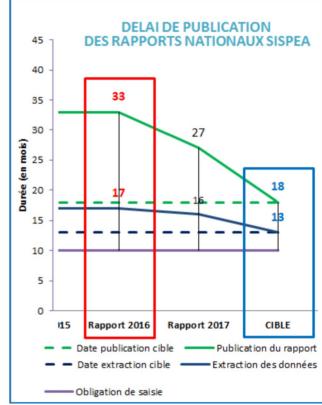
Délais de publication des rapports nationaux annuels SISPEA

CALENDRIER CIBLE:

Obligaton de saisie → octobre N+1 (10 mois après clôture exercice N)

Extracton cible → janvier N+2 (13 mois après clôture exercice N)

Publication cible → Juin N+2 (18 mois après clôture exercice N)

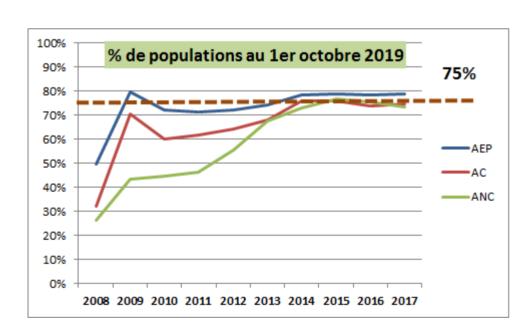


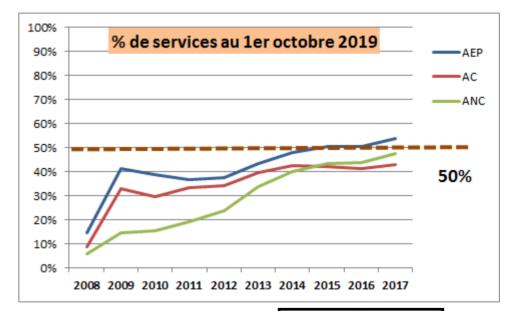






Quid du taux de remplissage de la base nationale ?





Et pour l'exercice 2018, le 1^{er} octobre, 15 jours avant l'échéance obligatoire pour les + de 3 500 hab....



Populations	Services	
26,4%	27,5%	
24,6%	17,9%	
28,1%	19,0%	



ecologique-solidaire.gouv.fr





Les assises de l'eau et SISPEA... et après ?

- ➤ AFB beaucoup impliquée dans la 1ère phase ➤ au travers de son expertise de l'observatoire des SPEA
- ➤ Grâce à SISPEA :
 - Eclairage sur la capacité financière des collectivités au regard du « mur de renouvellement »
 - Eclairage sur le niveau de performance des collectivités

... mais UN ECLAIRAGE PARTIEL (40 à 50% des collectivités seulement!)

et des mesures spécifiques pour le dispositif SISPEA :

- Extension de obligation à toutes les collectivités
- Refonte du corpus des 39 indicateurs avec les acteurs nationaux de l'eau ecologique-solidaire.gouv.fr







Publication du rapport annuel SISPEA 2016

QUAND?

... demain, vendredi 4 octobre!

COMMENT ?... en télé-chargement sur

htp://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports

QUOI?







Merci pour votre attention

(eric.brejoux@afbiodiversite.fr – 06 89 34 00 81)







Merci de votre attention



